

# JOUES ROUGES

Cet hiver, on bouge!



## Objectifs

Dans un contexte de pratique sécuritaire :

- Encourager la population à la pratique libre d'activités de proximité, en solo, en duo ou en famille.
- Augmenter les occasions de pratique d'activités en plein air (ex. : plus de sites accessibles, plus longues heures d'ouverture, etc.).
- Rendre accessible du matériel durable pour la pratique d'activités extérieures (ex. : prêt, location, etc.).
- Acquérir du matériel pour animer les sites extérieurs (ex. : système de son, éclairage, foyers extérieurs, bancs, panneaux d'animation, ensembles de flambeaux, etc.).
- Bonifier les espaces publics extérieurs existants ou en créer de nouveaux, propices à la pratique d'activités physiques et de plein air (ex. : patinoires, aires de glace, buttes à glisser, sentiers de ski de fond et de raquette).

## Volet Initiatives

### Nature du soutien

- Jusqu'à 750 \$ dédiés à la réalisation de projets locaux
- Jusqu'à 4 000 \$ dédiés à la réalisation de projets en coopération (4 municipalités et plus)

### Dépenses admissibles

Celles directement liées à la réalisation du projet, notamment :

- L'achat et la location de matériel / d'équipement
- Les frais de promotion (ex. : affichage, publicité)
- Les droits d'entrée en vue d'une réduction des frais d'accès des citoyens
- Les honoraires de spécialistes

## Volet Sites de pratique

### Nature du soutien

Jusqu'à 5 000 \$ dédiés à la réalisation de projets locaux

### Dépenses admissibles

Celles directement liées à la réalisation du projet, notamment :

- Les frais de surveillance des installations
- L'achat et la location de matériel / d'équipement
- La location de machinerie
- La main d'œuvre spécialisée

## Dépenses non admissibles

- Dépenses destinées à un participant / citoyen (ex. : prix de participation, articles promotionnels)
- Frais d'achat de nourriture
- Projets d'immobilisations
- Achat de matériel de protection en lien avec la COVID-19 (ex. : masques, visières, désinfectant, etc.)
- Frais de transport et de livraison
- Taxes

Noter qu'une corporation peut présenter une demande à chacun des volets.

## Règles d'admissibilité

### Organismes admissibles

Sont admissibles les corporations responsables des services de loisir en milieu rural :

- Corporations municipales de moins de 10 000 personnes
- Organismes à but non lucratif et coopératives mandatés par la municipalité comptant moins de 10 000 personnes
- MRC

### Conditions d'admissibilité

- Réaliser le projet avant le 31 mars 2021.
- Déposer le formulaire de demande dûment rempli avant le 14 décembre 2020 (première période de dépôt) ou avant le 11 janvier 2021 (deuxième période de dépôt).
- La participation financière de la corporation ou d'un partenaire doit être d'un minimum de 10 % des dépenses admissibles.
- Respecter les normes gouvernementales en matière de santé publique. Puisque l'état de situation est difficile à prévoir, les projets à grand déploiement (ex. : carnaval, festival, semaine de relâche, etc.) ne sont pas admissibles.
- Être en règle avec le CSLE lors des précédentes demandes.

## Critères d'évaluation des demandes

- Cohérence avec les objectifs du programme
- Aspect novateur et originalité tant au plan des activités que des façons de faire
- Nature du projet : ampleur, durée, variété, accessibilité, clientèle visée, qualité de l'expérience
- Projet structurant et pérennité
- Rayonnement et visibilité du projet auprès de la population
- Réalisme des prévisions des dépenses

### Projets coup de ♥

Afin d'encourager les projets novateurs, le Conseil Sport Loisir de l'Estrie se réserve le droit de bonifier le financement des projets jugés « coup de cœur ».

## Modalités de versement

Sous réserve de la réception des fonds par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, l'aide financière accordée est non récurrente et sera répartie comme suit :

1. 75 % lors de l'acceptation du projet
2. 25 % suite à l'acceptation du bilan déposé au plus tard le 16 avril 2021

## Deux périodes de dépôt à votre choix

Dépôt du formulaire	Confirmation du financement	Dépôt du bilan et des factures
Avant le 14 décembre 2020	Max. le 18 décembre 2020	Avant le 16 avril 2021

ou

Dépôt du formulaire	Confirmation du financement	Dépôt du bilan et des factures
11 janvier 2021	Max. le 15 janvier 2021	Avant le 16 avril 2021

Pour plus d'information, contactez  
Louise Héroux au 819 864-0864,  
poste 223 ou à [lheroux@csle.gc.ca](mailto:lheroux@csle.gc.ca).

